



KQ/2026-1624

Matricule de l'agent : 6175

**ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE SUSPENSION D'ENGAGEMENT
ET REPRISE D'ACTIVITÉ DE LA SERGENTE-CHEFFE ELODIE HENRY**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50 et R. 1424-1 à R. 1424-55 relatifs aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la visite médicale de l'intéressée ;

Considérant que la Sergente-chef Elodie HENRY a demandé à bénéficier d'une mise en disponibilité du 26 août 2024 au 25 février 2025 ;

Considérant que la Sergente-chef Elodie HENRY souhaite reprendre son activité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1er : La suspension d'engagement de la Sergente-chef Elodie HENRY est prorogée d'office jusqu'au 24/09/2026.

Article 2 : La Sergente-chef Elodie HENRY est autorisée à reprendre ses activités comme sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Manche pour servir au centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN à compter du 25/09/2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de centre,
- L'intéressée.

Saint-Lô, le

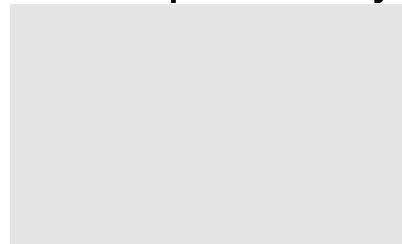
**Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint,**

Nom : HENRY

Prénom : Elodie

Notifié le :

Signature :



Colonel hors classe Thierry DEDIEU